

Audit financier

avec un commissaire aux comptes
3A CEA



L'audit financier ou audit légal est une analyse objective des états financiers de votre entreprise ou association. Il s'agit de vérifier la sincérité des comptes, leur conformité.



Avant l'acceptation, le commissaire aux comptes (C.A.C) apprécie la possibilité d'effectuer la mission en fonction des comptes de l'entreprise.

5%

ACCEPTATION DU MANDAT

Les honoraires de nos commissaires aux comptes sont régis par un barème. En fonction des données financières issues des comptes, nous déterminons dans quelle tranche nous sommes et fixons un nombre d'heures.

15%

ORIENTATION ET PLANIFICATION DE LA MISSION

Le C.A.C doit disposer d'une connaissance des particularités de l'entreprise afin d'orienter et planifier ses contrôles de manière efficiente.

A cette étape, il peut être amené à réaliser des entretiens avec le dirigeant et/ou diverses recherches (réglementation selon l'activité...)

25%

APPRÉCIATION DU CONTRÔLE INTERNE ET ANALYSE DES OPÉRATIONS PONCTUELLES ET EXCEPTIONNELLES

Le C.A.C identifie les flux d'informations significatives, l'évaluation du contrôle interne sera appréciée au cours de cette étape. S'il estime ces contrôles fiables, il peut optimiser ses sondages.

50%

CONTRÔLE DES COMPTES

Le C.A.C établit des programmes de contrôle des comptes. L'exécution de ces programmes lui permet d'obtenir les éléments probants nécessaires au fondement de son opinion.

75%

TRAVAUX DE FIN DE MISSION

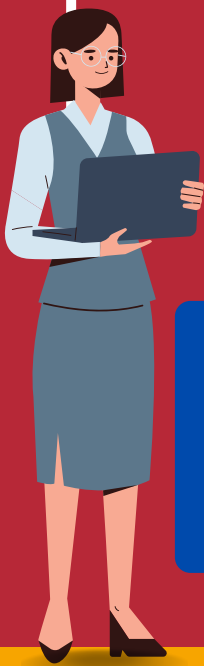
Le commissaire aux comptes s'occupe de :

- faire la synthèse des conclusions
- réaliser le constat de ses travaux
- vérifie la cohérence des comptes avec les diverses informations obtenues.

Il peut, à la suite de son audit, avoir des modifications à apporter sur les comptes, en corrélation avec les seuils qu'il s'est fixé en début de mission. Cette modification n'a d'intérêt que si elle permet de donner une autre interprétation des comptes.

Il est également amené à demander d'insérer des informations importantes dans les annexes des comptes qui constituent "la notice des comptes", car ce document est joint aux rapports du C.A.C au même titre que les documents (bilan et compte de résultat).

Conformément aux normes d'exercice professionnel, le C.A.C doit remplir un certains nombres de questionnaires afin de compléter les dossiers de travail.



RÉDACTION DU RAPPORT

100%

Le C.A.C communique dans son rapport sur les comptes annuels :

- l'opinion sur les comptes
- les conclusions de ses vérifications.

Il précisera dans son rapport qu'il a effectué les diligences estimées nécessaires selon les normes d'exercice professionnel.



ZOOM SUR L'AUDIT CONTRACTUEL

En ce qui concerne l'audit contractuel, différentes missions sont réalisées par nos commissaires aux comptes :

- **audit à la transformation**
- **audit à la fusion**
- **audit aux apports**
- **attestations** (par exemple afin de percevoir un solde de subvention, vous pouvez demander au C.A.C de rédiger un attestation. Nous contrôlons que les dépenses subventionnées sont bien comptabilisées, affectée analytiquement et payées)

Pour en savoir plus, vous pouvez nous contacter :

www.3aoverseas.com

| 02 62 20 21 07